

Numéro de bordereau	Pages du rapport	Rapporteur	Objet	Décision du Conseil Général
419	-	CALESTROUPAT Claude	QUATRIEME COMMISSION (suite) Les Routes Départementales 24 et 82, derniers verrous contre le projet du Méga Centre Commercial des Portes de Gascogne (Vœu de M. Patrick JIMENA).	Il est décidé de prendre acte de la réponse suivante : (*)

(*)

Le Conseil Général rappelle tout d'abord, que sa politique volontariste en matière d'investissements routiers conforte et développe, depuis plus de vingt ans le réseau routier départemental en Haute-Garonne. Le Conseil Général garantit donc, à ce titre, la continuité des routes départementales existantes, notamment les RD 24 et 82 entre PLAISANCE-DU-TOUCH, COLOMIERS, LA SALVETAT-SAINT-GILLES et PIBRAC.

Il est rappelé que le projet évoqué dans ce vœu, relève d'une initiative locale. Le Conseil Général soutient, pour sa part, le développement économique de l'ouest toulousain, comme il le fait sur l'ensemble du territoire haut-garonnais. En effet, la croissance démographique soutenue de l'agglomération toulousaine, notamment ses territoires situés à l'ouest, nécessite le développement d'infrastructures adaptées pour accompagner la mobilité de ces nouvelles populations.

Dans ce contexte, le Conseil Général projette de réaliser une nouvelle voie, la RD 924, qui irriguera l'ouest toulousain depuis la déviation de Léguevin et qui participera à la décongestion routière de la zone, y compris en faveur des transports collectifs routiers.

Contrairement à ce qui est affirmé, bien des étapes doivent être encore atteintes avant que ce nouveau projet ne voit le jour. En effet, ce projet doit être soumis à une enquête publique de type « Bouchardeau ». Il doit, dans ce contexte, être soumis à l'avis formel de l'autorité environnementale de l'Etat. De plus, la présence d'espèces protégées, parmi lesquelles la "fritillaire pintade" en bordure de l'Aussonnelle, impose de demander l'avis du Conseil National de Protection de la Nature, dont la décision ne sera pas connue avant l'automne 2012.

Tout projet routier neuf est de nos jours soumis à une importante réglementation environnementale qui exige de nombreuses études et autant d'autorisations, afin de garantir la protection des espaces naturels et des espèces protégées. Là, résident les véritables verrous, car tout projet routier, dans cette zone comme ailleurs, ne peut aboutir sans l'obtention de toutes les autorisations réglementaires.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

45 "Pour" : MM. Auban, Bertrand, Brana, Brunet, Mme Cabessut, MM. Calestroupat, Costes, Denard, Doucède, Duclos, Duplanté, Mme El Kouacheri, MM. Fabre, Fillola (procuration M. Gabrieli), Mme Floureusses, M. Gabrieli, Mme Ha-Minh-Tu (procuration M. Auban), MM. Hébrard (procuration M. Duplanté), Idiart, Izard, Jimena (procuration M. Méric), Julian, Keller (procuration M. Doucède), Mme Lafforgue (procuration Mme Cabessut), MM. Laur, Leclerc, Mme Leclerc, MM. Lemasle (procuration Mme Vézat-Baronia), Llorca (procuration M. Fabre), Mmes Martinel (procuration Mme Pruvot), Maury (procuration Mme Pouget), MM. Méric, Mirassou, Péraldi, Pignard (procuration M. Calestroupat), Mmes Pouget, Pruvot, MM. Raynal (procuration M. Péraldi), Rival, Roujas (procuration M. Sans), Ruffat, Sancerry, Sans, Mmes Vézat-Baronia, Volto.

7 "Abstentions" : M. Boube, Mme Courtois-Périssé, MM. Ducap, Dumoulin (procuration M. Ducap), Gimenez, Mme Larrieu (procuration M. Roudière), M. Roudière.

1 "Absent excusé" : M. Placade.